

ASSEMBLEE NATIONALE

11 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
MM. BROTTES, GOURIOU, HABIB, NAYROU, VERGNIER,
Mmes LEBRANCHU, GAUTIER, PERRIN-GAILLARD, ROBIN-RODRIGO,
MM. COHEN, GAUBERT, LAUNAY, TERRASSE, GLAVANY
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER BIS

Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa du 1° de cet article, substituer aux mots :

« ainsi défini »

les mots :

« c'est à dire l'ensemble de l'organisation et des moyens de toute nature mis en œuvre directement ou indirectement par La Poste réparti sur la totalité du territoire et participant à l'exécution de tout ou partie de ses missions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le champ d'intervention du fonds postal national de péréquation territoriale.